

Procès-verbal

Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du Lundi 28 Mai 2018

L'an deux mille dix huit, le Lundi 28 Mai, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la siège de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de M. Serge MAYE,

Etaient présents : M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Alain BERTRAND, M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Philippe OULATE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, M. Emmanuel MARTINEAU, M. Jérémy CHAUSSEPIED, M. Gérard GAZEAU, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Romain PELLETIER, M. Jean-Philippe ROPERS

Etaient absents avec procuration : M. Luc VANDELDE donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Rémi GODARD donne pouvoir à M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Bénédicte PAYNE donne pouvoir à Mme Virginie PIERRE, Mme Séverine MAUSSION donne pouvoir à M. Jean-Michel MINAUD, M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Jean-François CHANDELILLE donne pouvoir à M. Jean-Philippe ROPERS

Etaient absents excusés : Mme Nathalie VINCENT

Etaient absents : Mme Catherine DENIS, M. Fabrice LECOINTRE, M. Yvonnick HODE, Mme Angélique VIONNET, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Carole CHARRON-MONTAGNE

Le procès verbal du 26 mars est approuvé.

Présentation de la démarche du plan climat et du projet de territoire par M. Chalopin – Communauté de communes Beaugeois-Vallée.

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

(Rapporteur : M. Le Maire)

Renouvellement du matériel, des abonnements et prestations associées de téléphonie mobile

ENTREPRISE	CP VILLE	ACCORD-CADRE SANS MINIMUM NI MAXIMUM DE COMMANDES SUR LA DUREE TOTALE DU MARCHE	DUREE DU MARCHE	MONTANT TOTAL H.T. HORS DEPLOIEMENT
ORANGE	37708 RENNES CEDEX 7		24 mois (16/03/2018 au 15/03/2020)	17 728,68 €

Travaux pour l'aménagement d'un espace de loisirs dénommé "Ecoparc" sur la commune déléguée de Gée

LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL H.T
01	Travaux d'Aménagements paysagers	JARDIN DU BAUGEOIS	Clefs 49150 BAUGE EN ANJOU	195 996,30 €
02	Jeux et équipements de loisirs	AGILIS S.A.S.	49080 BOUCHEMAINE	49 734,00 €
03	Terrain Multisports	AGILIS S.A.S.	49080 BOUCHEMAINE	44 850,00 €
04	Signalétique	OUEST GRAVURE	49003 ANGERS CEDEX 01	5 414,00 €

Elaboration et révision du plan local d'urbanisme

TRANCHE	INTITULE TRANCHE	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL H.T
FERME	<ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic et la mise en relief des enjeux - La définition du projet communal et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) - Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) - La traduction réglementaire (définition du zonage/règlement et des annexes). 	ARCHITOUR	72100 LE MANS	48 889, 00 €
OPTIONNELLE N°06	Etude sur la gestion des rejets par temps de pluie en milieu urbain et le renforcement et la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme			19 800,00 €

Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès de la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Conditions : 1 an

Taux variable Euribor 3 mois moyenné + marge 1 % ; Taux d'intérêt plancher fixé à 1 %

Institution d'une régie temporaire de recettes pour les arrhes du pôle séjour été 2018 à compter du 14 mai et jusqu'au 31 août 2018.

Réalisation d'un contrat de location d'une chambre meublée au Mail du 15 avril au 29 juillet 2018.

Loyer : 101.62 € Charges mensuelles : 42.87 €

2018/73 - Décision modificative N°1 Budget Annexe Auberge Communale (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN propose de prendre connaissance de la proposition de décision budgétaire modificative N°1 du budget primitif 2018 Auberge Communale.

Opération sur Section de fonctionnement et d'investissement:

Le conseil municipal a voté ce budget primitif annexe à la séance du 26 février dernier. La préfecture souhaite que le conseil municipal procède à une décision modificative technique.

Le budget a été voté en équilibre par le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement, la préfecture demande que le besoin de financement de la section d'investissement soit équilibré par une affectation au compte 1068 (recettes d'investissement).

Le conseil municipal réduit donc le virement de la section de fonctionnement ainsi que l'excédent de fonctionnement reporté et affectons le somme de 2 515 € en recettes d'investissement.

La présente décision modificative est détaillée dans l'état ci-après :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Auberge Communale ainsi qu'il suit :

				Dépenses en €	Recettes en €
Chapitre	Article	Fonction	Libellés	- 2 515,00	- 2 515,00
Fonctionnement				- 2 515,00	- 2 515,00
0 02	0 02	0 1	Excédent de fonctionnement reporté		- 2 515,00
0 23	0 23	0 1	Virement à la section d'investissement	- 2 515,00	
Investissement					
10	1068	0 1	Excédents de fonctionnement capitalisés		2 515,00
0 21	0 21	0 1	Virement de la section de fonctionnement		- 2 515,00

2018/74 - Jury d'assises - Etablissement de la liste préparatoire année 2019 (rapporteur : Serge MAYE)

Conformément à l'arrêté préfectoral n°468 du 12 avril 2018, M. le Maire propose de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2019.

M. Le Maire rappelle les principes :

- Désigner le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral, soit 18.
- Ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit celles nées à partir du 1^{er} janvier 1997.

- Après tirage au sort, SONT DÉSIGNÉS :
- Mme BRION Alice épouse NAURAS – Née le 17/02/1929 – 10 Avenue de l'Anjou – Beaufort-en-Vallée – 49250 - BEAUFORT-EN-ANJOU
- Mme PIFFARD Marlène – Née le 18/03/1981 – 21 Chemin de la Goupillerie – Beaufort-en-Vallée - 49250 - BEAUFORT-EN-ANJOU
- Mme CHOUTEAU Anne-Marie née le 22/11/1958 – 2 Allée du Val de Loire - Beaufort-en-Vallée - 49250 - BEAUFORT-EN-ANJOU
- Mme BOCHE Mélanie née le 25/07/1994 – 5 Rue Marcel et Jean Hamard – Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU
- Mme FONTAINE Cécilia épouse GUINARD – Née le 20/08/1982 – 17 Rue des Hirondelles - Beaufort-en- Vallée - 49250 - BEAUFORT-EN-ANJOU

- M. POUGIN DE LA MAISONNEUVE Jean-Marie – Né le 20/08/1941 – Avrillé - Beaufort-en-Vallée - 49250 - BEAUFORT-EN-ANJOU
- Mme ROGÉREAU Maéva – Née le 09/04/1992 – 49 Rue Charles de Gaulle - Beaufort-en-Vallée - 49250 - BEAUFORT-EN-ANJOU
- Mme KRASKA Eliane épouse GRANGES – Née le 01/07/1955 – 1 Bis Rue du Champs de Foire - Beaufort-en- Vallée - 49250 - BEAUFORT-EN-ANJOU
- Mme GIRARD Laetitia – Née le 05/11/1974- 89 Chemin de Mare Vaslot - Beaufort-en- Vallée - 49250 - BEAUFORT-EN-ANJOU
- M. BOIVIN Didier – Né le 14/04/1968 – 19 Bis Rue des Hauts Champs – Beaufort-en-Vallée - 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU
- Mme COLINET Annick – épouse ROGÉREAU – Née le 01/03/1950 – 17 Rue du Puits Bouchard - Beaufort-en-Vallée - 49250 –BEAUFORT-EN-ANJOU
- M. HUARD Bernard – Né le 07/02/1951 – 15 Rue de la Chaussée - Beaufort-en-Vallée - 49250 –BEAUFORT-EN-ANJOU
- M. COUILLIN Gilbert – Né le 01/07/1946 – 8, Le Puits Avard – Gée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU
- M. CHAUVIERE Cyril – Né le 20/08/1979 – 20 Avenue de l’ANJOU – Beaufort-en-Vallée – BEAUFORT-EN-ANJOU
- Mme JAHIEL Monique épouse GOISLARD - Née le 28/01/1949 – 13 Impasse des pâquerettes – Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU
- M. CARRÉ Ludovic – Né le 08/10/1977 - 16 Rue du Moulin - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU
- M. MÉRIOT Christophe – Né le 27/08/1969 – 6 Rue Christian Rabin – Beaufort-en-Vallée – BEAUFORT-EN-ANJOU
- Mme FRESNEAU Nadège épouse PELISSON - Née le 17/03/1970 – 36 Bis Rue de la Prévôté – Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU

- Arrivée de Madame Martin-

2018/75 - Centre d'Animation Sociale de Beaufort-en-Anjou - Approbation du projet social 2019/2022 - Demande de renouvellement de l'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire

(rapporteur : Frédérique DOIZY)

Le centre d'animation sociale de Beaufort-en-Anjou bénéficie d'un agrément du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018. Afin de renouveler cet agrément de 2019 à 2022, un projet social est élaboré suite aux résultats du diagnostic (réalisé par le cabinet ANATER) en 2017 et au travail réalisé entre habitants, élus, partenaires et agents de la collectivité des 4 communes de l'Entente-Vallée (Beaufort-en-Anjou, Les Bois d'Anjou, La Ménitrie, Mazé-Milon) en 2018.

L'animation de la vie sociale, axe constant de la politique des Caisses d'Allocations Familiales, s'appuie sur deux équipements de proximité soit un espace de vie sociale soit un centre d'animation sociale. Le maintien du centre d'animation sociale à travers la demande de prestation de service au titre de la fonction de coordination et d'animation globale répond à la fois aux besoins des familles et aux problématiques sociales collectives du territoire.

Les valeurs sous-jacentes dans ce travail sont la laïcité, la démocratie participative, la solidarité et la mixité à travers les actions proposées. Les habitants participent à la vie de leur commune et ils favorisent le développement social.

Les objectifs généraux de ce projet d'animation globale sont de :

- Renforcer les relations sociales et familiales et la mixité sociale et culturelle
- Répondre aux enjeux territoriaux à travers une approche pluridisciplinaire en complémentarité avec ce qui existe déjà
- Susciter les dynamiques qui valorisent l'individu et les groupes
- Favoriser l'implication des habitants au sein du centre d'animation sociale en suscitant des initiatives locales

L'animation globale permettra de :

- Consolider le pôle accueil/communication

- Développer les modes de participation des habitants en les écoutant sur leur lieu de vie et en mettant en place un comité d'habitants par commune
- Renforcer les partenariats par la coopération

Ce projet dont l'objectif global est le développement du centre d'animation sociale sur les 4 communes, se décline en 4 axes :

- L'accueil l'information et l'orientation des habitants : outils d'accueil, accent sur la convivialité et la solidarité
- La prévention de l'enfance et de la famille : groupe de parents, cycle conférences/ateliers, accompagnement à la scolarité, atelier parent enfant, garde d'urgence à domicile, trucs et astuces pour sécurité des enfants, alimentation au quotidien, atelier créatif pour parents
- L'insertion sociale et professionnelle : atelier informatique, lire écrire lire compter, écrivain public, groupe pour personnes isolées, permanence téléphonique, point mobilité deux roues, point info mobilité, transport solidaire
- Le vieillissement et le handicap : échanges de savoir, parcours résidentiel des seniors, visiteurs à domicile.

Le document global est disponible à la direction Générale. Une synthèse vous a été transmise.

M. le Maire indique que la collectivité a bien conscience du besoin grandissant et qu'il faudra adapter les locaux.

Frédérique DOIZY précise que les actions devront être menées et adaptées à chaque commune de l'Entente-Vallée, que les comités d'habitants seront identifiés sur chacune d'entre elles. Ces habitants seront associés aux différentes instances.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment son article R 123-28

Vu la circulaire CNAF n° 07-2002 du 31 janvier 2002, la CNAF a confirmé le rôle et défini les missions d'un centre social

Vu la lettre circulaire n° 2012-03 du 20 juin 2012 qui donne un cadre stratégique aux prestations de service des centres sociaux

Considérant que le centre d'animation sociale de Beaufort-en-Anjou a défini un projet social adapté à son environnement et aux besoins des habitants des communes de l'Entente-Vallée, avec Mazé-Milon, Les Bois d'Anjou et La Ménitré.

Considérant que le nouveau projet social du centre d'animation sociale de Beaufort-en-Anjou sera présenté au conseil d'administration de la C.A.F. de Maine et Loire pour le renouvellement de son agrément centre social

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet social 2019/2022 du centre d'animation sociale

SOLLICITE l'agrément auprès de la C.A.F. de Maine et Loire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2018/76 - Semaine ESCALE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Maine-et-Loire (rapporteur : Frédérique DOIZY)

En 2017, la ville a organisé l'action Escale, dans l'objectif de réunir les deux communes déléguées de la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, de mobiliser et de coordonner le partenariat autour d'une action collective pour les seniors, avec le concours de la conférence des financeurs. Avec 400 participants aux 15 ateliers et une meilleure connaissance de l'attente de ce public, la semaine a été un succès. Cela s'inscrit dans le cadre de la conférence des financeurs menée par le département.

La semaine ESCALE pourra donc être renouvelée en 2018, du 15 au 19 octobre, dans le même concept de partenariat et de découverte, en facilitant la mobilité des participants grâce à la proposition de l'association UFCV de fournir un transport collectif gratuit toute la semaine. De nouveaux partenaires, tels que Pharéo ou la Maison Familiale Rurale à Gée souhaitent participer à la semaine qui comptera une vingtaine d'ateliers culturels, sportifs ou de loisirs, avec des moments intergénérationnels et d'échanges.

Frédérique DOIZY propose que la ville soit candidate au nouvel appel à projet avec la semaine ESCALE en 2018 et sollicite auprès du département une subvention de 2170 €, selon le budget ci-dessous.

Montants TTC	Dépenses	Financement	Recettes
Achats et prestations	725	Subvention département	2170
Autres services	1362	Participation communale	1046
Charge de personnel	1129	Mises à disposition gratuites	340
Mises à disposition gratuites	340		
TOTAL	3556	TOTAL	3556

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission action sociale du 7 novembre 2017,

Vu le bilan réalisé avec les partenaires de la semaine ESCALE, le 13 février 2018,

Considérant l'intérêt de ce projet à destination des plus de 60 ans dans la politique senior de la ville,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRÉCISE que Madame Marie-Pierre MARTIN ne participe pas au vote.

APPROUVE l'organisation de la semaine ESCALE pour les seniors de Beaufort-en-Anjou,

APPROUVE le financement prévisionnel du projet

Montants TTC	Dépenses	Financement	Recettes
Achats et prestations	725	Subvention département	2170
Autres services	1362	Participation communale	1046
Charge de personnel	1129	Mises à disposition gracieuses	340
Mises à disposition gracieuses	340		
TOTAL	3556	TOTAL	3556

SOLLICITE le Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour une subvention à hauteur de 2 170 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier

2018/77 - Approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Beaufort-en-Vallée a été approuvé le 19 décembre 2011. Depuis cette date, le PLU de la commune a fait l'objet de deux modifications, d'une mise à jour et de deux révisions ne portant pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable. (PADD).

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou a été créée ; elle dispose de la compétence en matière de document d'urbanisme.

Par délibération en date du 27/02/2017 le Conseil Municipal a décidé d'engager une modification du PLU de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée, afin :

- D'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUb « Montbeaume », qui a fait l'objet d'un portage foncier par ALTER Public et pour lequel le CAUE a réalisé une réflexion préalable à son ouverture à l'urbanisation,
- De procéder à des adaptations réglementaires mineures visant à prendre en compte la pratique du règlement,
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Par arrêté municipal en date du 25 janvier 2018, Monsieur le Maire a prescrit la mise à enquête publique de la modification n° 3 du PLU qui s'est déroulée du 20 février 2018 au 21 mars 2018 inclus.

Déroulement de l'enquête publique

Durant l'enquête publique, trois observations ont été formulées dans le registre et sept personnes se sont déplacées. Leurs préoccupations n'étaient pas en lien direct avec l'objet de l'enquête. La commissaire enquêteur, dans son rapport rendu le 20 avril 2018 a émis un avis favorable à ce projet de modification n°3 du PLU.

Remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) justifiant des évolutions mineures du dossier :

Synthèse des consultations et avis émis par les PPA et personnes publiques consultées pour la modification n°3- extrait du rapport du commissaire enquêteur :

<i>Organismes consultés</i>	<i>Date réponse</i>	<i>Avis</i>
<i>DDT – Service Urbanisme Aménagement et Risques</i>	<i>16/01/2018</i>	<i>Favorable sous réserve que les secteurs classés en zone 1AU soient reclassés en 2AU ou N, à minima pour une surface équivalente au secteur concerné, soit 3,5 ha.</i>
<i>Agence Régionale de Santé</i>	<i>16/02/2018</i>	<i>Avis favorable</i>
<i>Communauté de communes Baugeois Vallée</i>	<i>05/02/2018</i>	<i>Avis favorable pour l'ouverture du site de Montbeaume sous réserve que l'objectif de 12 % de logements locatifs sociaux soit porté à 17 % conformément au SCoT. Et que l'Orientation d'Aménagement programmée (OAP) pourrait prendre en compte la gestion des eaux pluviales (rendement du réseau de stockage).</i>
<i>Département de Maine-et-Loire</i>	<i>16/03/2018</i>	<i>Pas d'objection pour l'ouverture du site de Montbeaume à la condition que le taux de logements sociaux à produire soit porté à 25 % (logement locatif social et/ou accession sociale à la propriété) La modification de l'OAP sur le site des Esquisseaux devra faire en sorte qu'aucun nouvel obstacle ne soit toléré à moins de 4 m du bord de la chaussée.</i>

A la remarque du Conseil Départemental de Maine-et-Loire et de la Communauté de communes Baugeois- Vallée relatifs au pourcentage minimum de logements sociaux imposé dans le PLU pour le site de Montbeaume, il est proposé de les prendre en compte en portant le taux minimal de logements sociaux pour cette opération de 12 % à 17 %, afin d'être en compatibilité avec le SCoT, quand bien même la ville dispose d'ores et déjà d'autres opérations programmées en centre ville qui comportent 100 % de logements sociaux.

En revanche, il n'est pas envisagé à ce stade de traduire dans le document d'urbanisme la disposition contractuelle existante entre le Département de Maine-et-Loire et ALTER (convention de portage foncier prévoyant que 25 % de la surface de plancher de tous les programmes immobiliers de l'ensemble des sites soit réalisée en logement social), dans la mesure où les études préalables d'aménagement viennent de débiter qu'il n'existe pas encore d'avant projet avec un programme précis.

En outre, concernant la remarque relative au site des Esquisseaux, il est précisé que compte tenu de la très importante emprise de la RD 347, la limite de propriété avec le domaine public du Département est au-delà de 4 m de la chaussée (accotement/fossé). Il est proposé de corriger le texte de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de la manière suivante : remplacer « une bande de 10 m de profondeur par rapport à l'alignement, enherbée avec plantations à l'alignement d'arbres en cépée sans systématisme dans la gestion des intervalles entre les sujets ».

Jean-Jacques FALLOURD propose, au vu de ces éléments, d'approuver la modification n° 3 du plan local d'urbanisme.

Le dossier complet est à votre disposition au service Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1, L 101-2 et L 153-36 à L 153-44,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée approuvé le 19 décembre 2011 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 19 novembre 2012, d'une mise à jour arrêtée le 12 juillet 2013, de révisions n° 1 et 2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD approuvées le 04 mai 2015 et d'une modification n° 2 approuvées le 04 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/02/2017 prescrivant la modification n° 3 du PLU,

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2018 de Monsieur le Maire mettant à enquête publique le projet de modification n° 3 du PLU de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée,

Vu la notification préalable du projet au préfet et aux personnes publiques associées et les avis reçus en retour :

- de la Direction Départementale des Territoires, pour le compte du Préfet de Maine-et-Loire, qui indique qu'il conviendrait de reclasser une partie des zones 1AU en 2AU ou N, à minima pour une surface équivalente au secteur concerné par la modification du PLU (3,5 ha) ;

- de la Communauté de communes Baugeois-Vallée qui émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'une remarque formulée par rapport à l'objectif de 12 % de logements locatifs sociaux pour le secteur de Montbeaume qui est inférieur à la prescription du SCot (17 %), et d'une autre remarque relative à la prise en compte dans l'OAP d'Aménagement Programmée (OAP) de Montbeaume de la gestion des eaux pluviales (rendement du réseau et stockage) ;

- de l'Agence Régionale de Santé qui n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de cette modification ;

- du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, qui émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes : que le taux de logements sociaux à produire sur le site de Montbeaume soit porté à 25 % (logement locatif social et/ou accession sociale à la propriété), et que pour le site des Esquisseaux, aucun nouvel obstacle soit implanté à moins de 4 mètres du bord de la chaussée.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement- urbanisme en date du 26 avril 2018,

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable sans réserve à ce projet de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de BEAUFORT-EN-VALLÉE.

Considérant que la remarque de la DDT ne nécessite pas d'envisager d'évolution au dossier, dans la mesure où la commune vient d'engager la révision de son PLU (à travers l'élaboration d'un PLU à l'échelle de la commune nouvelle) et que c'est dans ce cadre que la stratégie en matière de développement urbain en extension urbaine sera à redéfinir complètement pour BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Considérant les réserves de la Communauté de communes Baugeois-Vallée et du Conseil Départemental par rapport au taux minimal de logements sociaux imposé pour le site d'urbanisation de Montbeaume, pour lesquelles il est proposé de donner une suite favorable en portant ce taux de 12% à 17% de la production de logements sur ce site afin d'être en compatibilité avec le SCOT ; il n'est en revanche pas retenu la demande du Conseil Départemental de le porter à 25% dans la mesure où les études préalables d'aménagement n'ont pas encore débuté et que le projet n'est pas arrêté au niveau de son volet programmatique,

Considérant l'attention attirée par le Conseil Départemental sur la nécessité de ne pas implanter de nouvel obstacle à moins de 4 mètres du bord de la chaussée au niveau du site des Esquisseaux, il est rappelé que la limite de propriété avec le domaine public du Département est au-delà de 4 m de la chaussée (accotement/fossé), compte tenu de la très grande emprise de la route,

Considérant la remarque de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée relative à la prise en compte dans l'OAP de Montbeaume de la gestion des eaux pluviales (rendement du réseau et stockage), il est rappelé que l'urbanisation de ce site devra respecter les dispositions relative à la loi sur l'eau en matière de gestion des eaux pluviales,

Considérant donc que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ne justifient qu'une évolution mineure du dossier en portant le taux de logements sociaux de 12% à 17% de la production de logements sur le site de Montbeaume, afin d'être en compatibilité avec le SCOT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Beaufort-En-Vallée tel qu'il est annexé à la présente.

PRÉCISE que conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de Beaufort-En-Anjou durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que le dossier approuvé de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Beaufort-En-Vallée est tenu à la disposition du public au siège de la commune de BEAUFORT-EN-ANJOU aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

INDIQUE que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Beaufort-en-vallée qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Préfet.

2018/78 - PPRI Val d'Authion - Avis de la commune sur le projet de révision

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Par arrêté du 25 novembre 2014, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Val d'Authion et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation a été approuvé par le Préfet le 23 novembre 2015.

Suite à la réunion de présentation du futur PPRI en date du 31 mars 2016, la commune avait adressé un courrier à Madame la Préfète dans lequel elle attirait son attention sur les difficultés engendrées par ce plan au regard des projets d'aménagement que la Collectivité souhaitait mener à moyen terme sur son territoire. Mme La Préfète a répondu le 18 novembre 2016.

Par ailleurs, en date du 21 juin 2016, Madame la Préfète avait sollicité notre avis sur les futures cartes d'aléas et d'enjeux. Le Conseil Municipal en date du 04 juillet 2016 a émis un avis favorable sous réserve que les observations énoncées dans notre courrier susnommé et reprises dans ladite délibération soient prises en compte.

Par courrier du 16 avril 2018, Monsieur le Préfet sollicite, et ce, conformément à l'article R 562-7 du code de l'Environnement, l'avis de la commune sur le projet du PPRI qui précède l'enquête publique.

Reprise dans le tableau ci-dessous des observations que nous avons émises, à savoir :

Sollicitations de la Collectivité	Nouveau P.P.R.I.
Les parcelles cadastrées ZI 99-205, proches de la rue des Tisserands destinées à la construction d'une résidence seniors – Le projet prévoyait de les reclasser en zone non constructible	<i>Ces parcelles ont été intégrées aux « autres zones urbaines » (AZU) et partiellement en « zone urbaine dense » (ZUD), ce qui ne remet pas en cause le projet de résidence seniors.</i>
les parcelles non aménagées situées rue de la Petite Porte se situent actuellement en zones UB et 1AUeb. Il était envisagé d'y implanter une salle des fêtes	<i>Ces parcelles ont été reclassées en « zone rouge non urbanisée » (RN) exceptées pour les zones UB. Ce projet ne pourra être autorisé.</i>
la station d'épuration actuelle est surdimensionnée depuis la fermeture de l'usine France Champignon et se trouve en zone urbanisée. La collectivité souhaite déplacer à moyen terme cet équipement. Le site envisagé pour cette future station est cadastré YK 131. Le PPRNI actuel classait le nord de cette parcelle hors zone inondable. Le projet de PPRNI classe la totalité de la parcelle en zone inondable et empêche donc cette construction	<p><i>Cette parcelle est toujours classée en « zone rouge non urbanisée » (RN) (excepté l'angle au Nord Ouest de la parcelle) où les stations d'épuration peuvent être autorisées sous les conditions cumulatives suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- après l'étude des solutions alternatives d'implantation en dehors de la zone inondable, la solution retenue devra être le meilleur compromis entre les enjeux hydrauliques, économiques et environnementaux ;</i> <i>- les apports de matériaux et les mouvements de terrain, nécessaires à leur aménagement doivent être réalisés conformément à certaines prescriptions.</i>
la Maison Familiale Rurale située Lieu-dit La Paingaudière – Gée souhaite conserver une possibilité d'extension de son bâtiment afin de développer leur offre de formation	<i>Cette parcelle est classée en « zone rouge non urbanisée » (RN) exceptés l'aile Sud Ouest et l'espace central qui se situent hors zone inondable. Cependant, pour la partie située en zone rouge du PPRI, les extensions seront autorisées à hauteur de 30 % de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date du PPRI.</i>
Le projet d'Ecoparc au sud de la commune déléguée de Gée consiste à la création d'un espace de loisirs sur un terrain communal, d'un verger conservatoire, d'un espace bâti ouvert à seule vocation d'accueils ponctuels de publics pour des manifestations de plein air type préau-chaumière	<i>Ces parcelles restent classées en « zone rouge non urbanisée » (RN). Les constructions d'équipements sportifs et de loisirs de plein air, l'aménagement de terrains de sports, de parcs, d'espaces verts, d'aires de camping-cars et les installations, les équipements nécessaires à leur fonctionnement y sont autorisés.</i>
Dans la perspective de l'élaboration d'un PLU sur le territoire de la commune nouvelle, il était envisagé que certaines parcelles route de Fontaine-Guérin actuellement non constructibles le deviennent.	<i>Ces parcelles restent classées en « zone rouge non urbanisée » (RN) où aucune nouvelle implantation ne sera autorisée.</i>

❶ IDENTIFICATION DES ENJEUX

Le territoire concerné par le plan de prévention a été divisé en trois zones identifiées suivant l'occupation des sols :

- **les zones urbaines denses (ZUD)** sont les centres urbains historiques des communes où existe une mixité entre habitations, commerces et services,

- **les autres zones urbaines (AZU)** regroupent les zones de bâtis homogènes (quartiers pavillonnaires, ensemble de collectifs isolés, zones d'activités sans habitation, zones industrielles...)

- **les zones non urbanisées appelées aussi « zones d'expansion des crues (ZEC) »** sont des secteurs peu ou non aménagés, qui regroupent les terres agricoles, les espaces forestiers, les espaces verts urbains et péri-urbains, les terrains de sport et de loisirs.

❷ LE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Il est établi par superposition des cartes d'aléas avec celle de l'occupation effective du sol en tenant compte du zonage du document d'urbanisme. Après vérification, quelques variantes à la marge sur certaines parcelles sont constatées, le PLU en révision devra prendre en compte ces modifications.

On distingue :

- les zones **bleues « B »** secteurs déjà urbanisés, où les vitesses d'écoulement sont faibles. (**inférieur 2 km/h**).

Pour être identifiés comme zones Bleues, les secteurs doivent respecter les trois conditions suivantes :

- être aménagés ou disposer d'un permis de construire antérieur à la prescription de la révision,
- être identifiés UA, UB, UY sur les documents d'urbanisme de la commune,
- être en zones Bleues du PPRI Authion approuvé en 2000.

- les zones **Rouges « R »** sont tous les secteurs non urbanisés ou non aménagés, quelles que soient les hauteurs de submersion auxquelles ils sont exposés et les secteurs urbanisés exposés à des vitesses d'écoulement supérieures à 2 km/h. (Ces derniers sont situés derrière les digues et concernés par une probabilité de rupture des digues. (Beaufort en Anjou n'est pas concernée par ce dernier secteur)

Pour les constructions existantes en zone inondable et ayant dépassé les limites des coefficients d'emprise au sol applicables aux constructions neuves, des possibilités d'extension pourront être autorisées ; c'est une mesure qui permettra aux personnes installées en zone inondable d'améliorer leur confort ou d'adapter leur habitation aux évolutions des modes de vie. Elle permettra aussi aux entreprises, installées depuis de nombreuses années, d'étendre leur emprise en fonction du développement ou de la mise aux normes de leurs installations.

Au vu des éléments ci-dessus, Jean-Jacques FALLOURD propose d'émettre un avis **favorable** au projet de plan de prévention du risque d'inondation.

Didier LEGEAY regrette que les services de l'Etat n'aient pas tenu compte du projet de salle des fêtes.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'il y aura un volet recommandation dans le PPRI qui fixera de nouvelles contraintes et obligations.

Jean-Charles TAUGOURDEAU rappelle que les deux préfets ont promis des assouplissements et que compte tenu du document final. Il considère que solliciter notre avis ne sert à rien.

Philippe TESSERAU souligne qu'au regard de ce nouveau PPRI il faudra retravailler les plans communaux de sécurité.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 04 juillet 2016 relative aux observations émises sur les cartes d'aléas et d'enjeux relatives à la révision du P.P.R.I.

Vu la lettre reçue le 25 avril 2018 de Monsieur le Préfet sollicitant un avis avant le 25 juin 2018 sur le projet du plan de prévention du risque d'inondation du Val d'Authion, au titre de la concertation régie par l'article R 562-7 du code de l'environnement et qui précède l'enquête publique,

Considérant que les modifications sollicitées par la commune n'ont été que partiellement prises en compte.

Après en avoir délibéré avec 1 ABSTENTION (M. LEGEAY),

PREND ACTE du projet du nouveau plan de prévention du risque d'inondation.

EMET un avis **favorable** au projet du plan de prévention du risque naturel d'inondation sous réserve :

- De réintégrer en zone AZU le secteur classé en zone UB (au titre du PLU) les deux parcelles cadastrées (ZR 285 et ZR 7)– rue de la Petite Porte – Le Léard - après LIDL (à gauche)
- D'autoriser la création et l'extension d'air d'accueil des gens du voyage en zone non urbanisée RN.

2018/79 - Acquisition de deux garages rue du pavé (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

M. et Mme LE BORGNE Yves demeurant Les Perruches à Saint Sylvain d'Anjou – 49480 VERRIERES EN ANJOU ont décidé de mettre en vente les deux garages et le terrain attenant situés rue du Pavé au prix de 25 000 € net vendeur. Cet immeuble est situé actuellement en zone UAbi2 au regard du PLU et du PPRI d'une superficie de 307 m² dont une emprise au sol de 45 m² pour les garages.

Après avoir rencontré Mme LE BORGNE en mairie et suite à des négociations, M. et Mme LE BORGNE Yves ont adressé une nouvelle proposition par courrier en date du 07 mars dernier au prix de 20 000 €.

En parallèle, nous avons été saisis de plusieurs demandes émanant des riverains qui soulignent des incivilités et le caractère accidentogène de ce secteur, nous avons organisé une réunion publique fin mars, lors de laquelle le réaménagement du carrefour a été évoqué. Cette acquisition, bien accueillie par les riverains, permettrait de sécuriser les lieux en reprenant la totalité du carrefour.

La Commission Urbanisme et Environnement, en sa séance du 26 avril 2018 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Je vous propose d'acquérir ce bien au prix de 20 000 € afin d'aménager ce carrefour, après démolition des deux garages et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.



M. le Maire précise qu'un groupe d'élus est allé à la rencontre des riverains et que cette acquisition et les aménagements qui suivront permettront de régler les problèmes de visibilité dans le carrefour.

Le conseil municipal,

Vu l'accord de M. et Mme LE BORGNE Yves en date du 07 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme environnement du 26 avril 2018

Considérant qu'il est opportun d'acquérir cet immeuble pour réaménager ce carrefour dangereux et offrir du stationnement pour les riverains,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de l'immeuble sis rue du Pavé, cadastré AY n° 126, d'une contenance de 307 m², (L'emprise des garages est de 45 m² environ), appartenant à M. et Mme LE BORGNE, demeurant Les Perruches – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU - VERRIERES EN ANJOU, au prix de 20 000 €.

PRÉCISE que la commune s'engage à prendre à sa charge les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

2018/80 - Acquisition d'un immeuble au 39 rue du Général Leclerc - CASSEGRAIN
(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Les Consorts CASSEGRAIN ont décidé de mettre en vente leur maison sise 39 rue du Général Leclerc au prix de 144.300 €. La propriété fait partie d'un îlot bâti voué à la déconstruction en vue de la requalification et l'aménagement de ce dernier.

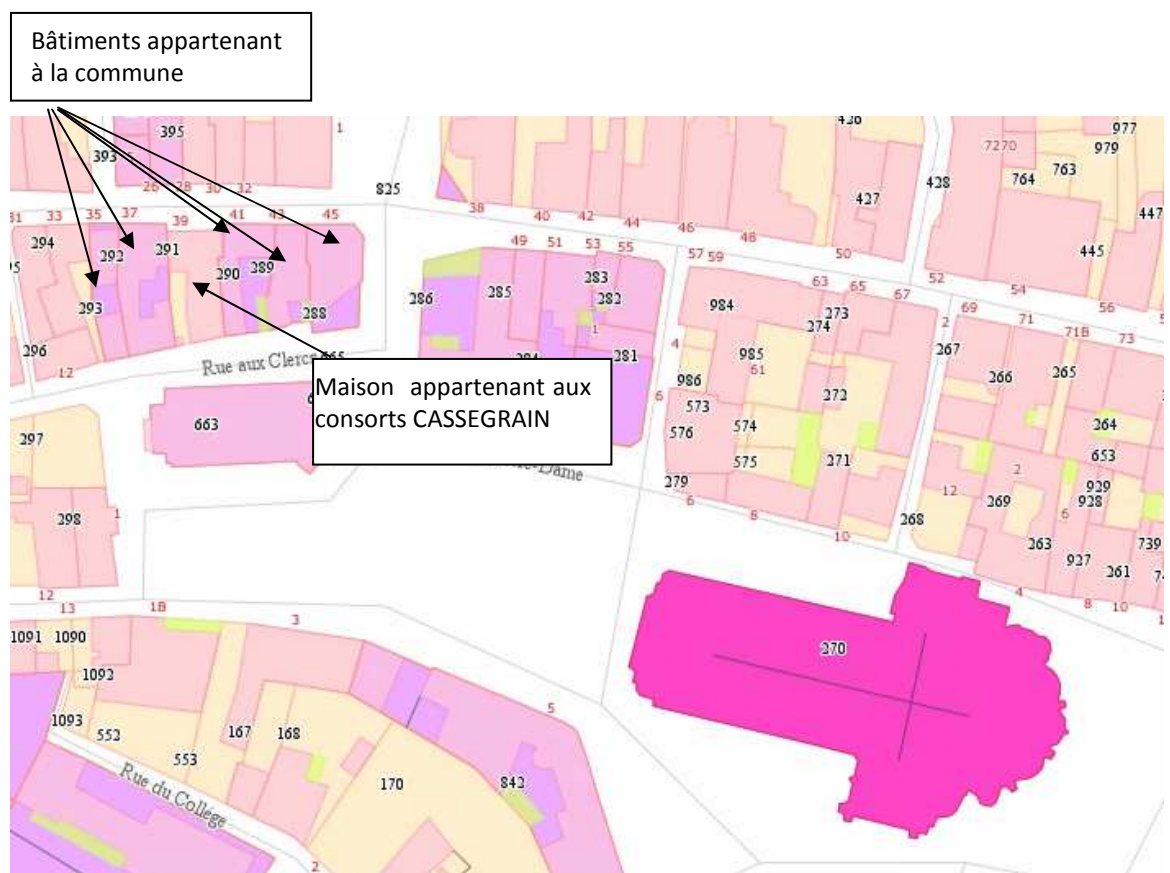
La commune a déjà acquis tous les bâtiments limitrophes, du n° 35 au 45 rue du Général Leclerc, exceptée celle numérotée au 39.

Après différents échanges et négociations, les Consorts CASSEGRAIN ont accepté de baisser leur prix à 130.000 €.

Cet îlot identifié au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et retranscrit dans les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme « zone de recomposition urbaine du centre ville » va nous permettre de procéder dans un premier temps à sa démolition et envisager une urbanisation de formes urbaines privilégiant des constructions à faible consommation énergétique tout en préservant les références aux formes volumétriques et couleur de l'architecture traditionnelle du centre ville.

En attendant la reconstruction de cet îlot, l'emplacement concerné sera maintenu en aire de stationnement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cet immeuble au prix de 130.000 €



Alain BERTRAND remarque que cet immeuble est bien le seul qui mériterait d'être conservé dans le cadre d'un futur aménagement.

Jean-Jacques FALLOURD explique que si la façade est intéressante, l'intérieur de cette maison ne répond pas aux règles d'accessibilité.

Maryvonne MEIGNAN s'interroge sur le coût global de la démolition, sur la définition du projet sur ce site et des délais de réalisation.

M. le Maire précise que cette habitation fait partie d'un ensemble de restructuration de la rue du Général Leclerc.

Concernant le projet, il évoque la nécessité de revitaliser le centre ville et de réfléchir sur le devenir et l'extension du cinéma théâtre.

Gérard GAZEAU partage le fait que la façade de cet immeuble soit intéressante. Il interroge sur le point de savoir si d'autres acquisitions sont prévues sur cet îlot.

M. le Maire lui répond que non.

Jean-Charles TAUGOURDEAU indique qu'il a rencontré les propriétaires, que dès le départ le projet était d'acquérir 6 maisons pour densifier le centre ville. Il demande à ce que lors du prochain conseil soit présenté le prix d'acquisition de chacune des maisons. Il ajoute qu'à plusieurs reprises la commune a acheté les terrains pour réaliser ses projets.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'il y a une politique volontariste en matière de maîtrise foncière mais que compte tenu de l'évolution des projets certaines propriétés pourraient être remises en vente.

M. le Maire répond à Maryvonne MEIGNAN que le coût de la démolition n'est pas encore identifié.

Le conseil municipal,

Vu l'accord des Consorts CASSEGRAIN en date du 17 avril 2018 sur les termes de cette transaction,

Considérant l'importance que revêt cette acquisition puisqu'elle conditionne le traitement et le devenir de cet îlot situé au cœur de ville,

Considérant que ladite proposition reste inférieure à 180.000 €, ce qui ne nécessite pas de requérir l'avis des Services des Domaines,

Après en avoir délibéré et avec 5 ABSTENTIONS (M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme LAMARE, M. LOQUAI, Mme MEIGNAN)

DECIDE d'acquérir cet immeuble cadastré AX n° 291 sis 39 rue du Général Leclerc, appartenant aux Consorts CASSEGRAIN, d'une surface totale de 145 m², au prix de 130.000 €.

PRECISE que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2018/81 - Plan Local d'Urbanisme - Désignation du groupe de travail

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, il a été décidé de prescrire le Plan Local d'Urbanisme et d'en fixer les modalités de concertation.

Jean-Jacques FALLOURD propose aujourd'hui d'approuver la composition du groupe de travail, présidé par le Maire, qui sera chargé d'élaborer ce document, telle que figurant ci-dessous et de procéder à la désignation des membres du conseil municipal :

- conseillers municipaux (4 élus de la majorité – 1 élu de l'opposition)
- 1 représentant des artisans
- 1 représentant des commerçants
- 1 représentant de l'association des parents d'élèves des écoles publiques

- 1 représentant de l'association des parents d'élèves des écoles privées
- 1 membre du comité consultatif des affaires agricoles

Pour information, la première réunion, liée à la réflexion stratégique, aura lieu le lundi 25 juin 2018 à 15h00 en mairie.

Au vu de cet énoncé, Jean-Jacques FALLOURD propose d'émettre un avis.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du groupe de travail, présidé par le Maire, qui sera chargé d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- conseillers municipaux (4 élus de la majorité – 1 élu de l'opposition)
- 1 représentant des artisans
- 1 représentant des commerçants
- 1 représentant de l'association des parents d'élèves des écoles publiques
- 1 représentant de l'association des parents d'élèves des écoles privées
- 1 membre du comité consultatif des affaires agricoles

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal :

- Jean-Jacques FALLOURD
- Marie-Dominique LAMARE
- Philippe TESSERAU
- Marie-Christine BOUJUAU
- Frédérique DOIZY

2018/82 - 2018 – Urbanisme – Autorisation de déposer un permis de construire (rapporteur : Didier LEGEAY)

Dans le cadre de la création d'un préau supplémentaire à l'école élémentaire du Château, Place du Château à Beaufort-en-Vallée, il est nécessaire de déposer un permis de construire.

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est missionnée pour constituer le dossier de permis de construire.

Le Conseil Municipal doit autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation de faire les travaux.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant le projet de création d'une surface de préau supplémentaire à l'école du Château qui sera réalisé dans le courant de l'année 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune.

2018/83 - Eclairage public : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour une opération de réparation du réseau d'éclairage public – Remplacement de candélabre suite sinistre (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans le cadre d'une dégradation commise par un véhicule non identifié, le SIEML doit intervenir pour procéder au remplacement du candélabre n° 597.

Le SIEML soutient les demandes de réparations du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 ou 50 %. La collectivité verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EPO21-18-184 – Remplacement candélabre n° 597 suite dégradation rue de la Petite Porte

- Le montant total de la dépense est de 2 087,56 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de 75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 1 565,67 € HT

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2018, lorsque la délibération sera prise.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que ces opérations seront réalisées courant année 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour l'opération suivante réalisée :

EPO21-18-184 – Travaux de réparation du candélabre n° 597, rue de la Petite Porte

- Le montant total de la dépense est de 2 087,56 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de 75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 1 565,67 € HT

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

2018/84 - 2018 – Eclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension d'éclairage public (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans le cadre des opérations de démolitions et reconstructions conduites par Maine-et-Loire Habitat, situées rue Leclerc, impasse de la Tête Noire et place Notre Dame à Beaufort-en-Vallée, le SIEML doit procéder à la dépose de plusieurs candélabres.

Le SIEML soutient ces opérations sur réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %.

Situation	Montant de la dépense	Taux du fond de concours	Montant du fond de concours à verser au SIEML
Rue Leclerc Dépose d'une lanterne sur façade	1 523,40 €	75 %	1 142,55 €
Impasse de la Tête Noire Dépose et repose d'une lanterne sur façade	1 558,79 €	75 %	1 169,09 €
Place Notre Dame Dépose poteau béton et pose d'un mât provisoire	1 994,99 €	75 %	1 496,24 €
Montant total de la dépense	5 077,18 €		3 807,88 €

- Le montant total de la dépense est de 5 077,18 € net de taxe
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de 75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 3 807,88 € net de taxe

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2018, lorsque la délibération sera prise.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant que ces opérations seront réalisées courant année 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour les opérations suivantes à réaliser :

Rue Leclerc – Dépose et repose d'une lanterne sur façade

- Le montant total de la dépense est de	1 523,40 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de	1 142,55 € HT

Impasse de la Tête Noire – Dépose et repose d'une lanterne sur façade

- Le montant total de la dépense est de	1 558,79 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de	1 169,09 € HT

Place Notre Dame – Dépose candélabre sur poteau béton et pose d'un mât provisoire

- Le montant total de la dépense est de	1 994,99 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de	1 496,24 € HT

PRECISE que le règlement sera effectué pour chaque opération sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

2018/85 - Accueil périscolaire - Prolongation des tarifs 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Rappel des tarifs des accueils périscolaires appliqués à Beaufort-en-Anjou en 2017/2018 :

Quotient	Tarif au ¼ d'heures - Elèves beaufortais	Tarif au ¼ d'heures Elèves hors commune
Jusqu'à 398 €	0,29 €	0,38 €
398,01 € à 485,00 €	0,31 €	0,40 €
485,01 € à 592,00 €	0,33 €	0,42 €
592,01 € à 778,00 €	0,35 €	0,44 €
778,01 € à 1145,00 €	0,38 €	0,52 €
Plus de 1 145,00 €	0,40 €	0,54 €

La commission Education Enfance Jeunesse du 22 novembre 2017 a validé un calcul de tarif sur la base d'un taux applicable au Quotient Familial pour les accueils de loisirs. Elle souhaite une harmonisation du mode de calcul et des tarifs entre les services scolaire et jeunesse (périscolaire/péricentre).

Les tarifs accueil de loisirs et péricentre étant valables sur une année civile, les élus de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018, ont suggéré de ne pas modifier les tarifs relevant du service scolaire pour la rentrée de septembre ; la grille tarifaire ci-dessus sera valable jusqu'à la fin de l'année 2018.

Afin d'appliquer le même principe pour tous les tarifs de Beaufort en Anjou, je vous propose de réviser les tarifs du service scolaire pour le début d'année 2019.

Ils ont été examinés par la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018, qui y a réservé une suite favorable.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs en début d'année 2019 dans l'optique de les harmoniser avec les tarifs des accueils de loisirs, et se conformer au principe d'annualité budgétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de prolonger les tarifs 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018 :

Quotient	Tarif au ¼ d'heures - Elèves beaufortais	Tarif au ¼ d'heures Elèves hors commune
Jusqu'à 398 €	0,29 €	0,38 €
398,01 € à 485,00 €	0,31 €	0,40 €
485,01 € à 592,00 €	0,33 €	0,42€
592,01 € à 778,00 €	0,35 €	0,44 €
778,01 € à 1145,00 €	0,38 €	0,52 €
Plus de 1 145,00 €	0,40 €	0,54 €

PRÉCISE que :

- Pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA) à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué. Pour les familles qui ne perçoivent pas de prestations familiales, il convient de calculer leur quotient familial avec l'avis d'imposition N-2,

- Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité,

- La fréquentation des études surveillées est facturée trois quarts d'heure indivisibles et le temps passé en accueil périscolaire, à la suite de l'étude surveillée, est facturé selon le barème ci-dessus,

- Lorsque les parents retirent leur enfant au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, le service est facturé pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

Premier 1/4h de dépassement :	6 €
Deuxième 1/4h de dépassement :	7 €
Troisième 1/4h de dépassement :	8 €
Quatrième 1/4h de dépassement :	9 €
Quart d'heure supplémentaire :	15 €

2018/86 - Temps d'activités périscolaires - Prolongation des tarifs jusqu'au 31/12/2018 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Dans le cadre de la même réflexion qui a prévalu pour les tarifs des accueils périscolaires, les élus de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018, ont suggéré de ne pas modifier les tarifs relevant du service scolaire pour la rentrée de septembre ; Le maintien d'un tarif unique pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) de 1 € par séance jusqu'à la fin d'année 2018 est proposé.

Afin d'appliquer le même principe pour tous les tarifs de Beaufort en Anjou, il est convenu de réviser les tarifs du service scolaire pour le début d'année 2019.

Compte tenu de la disponibilité des locaux et des capacités d'encadrement, il est proposé d'accueillir des effectifs limités sur un créneau de 15h45 à 16h30 sur chaque site, chaque enfant peut ainsi bénéficier en moyenne de 40 séances dans l'année.

Capacité totale par jour sur les 3 sites : 180 enfants en élémentaire et 42 enfants en maternelle soit 222 enfants au total par jour.

Pour les plus petits (PS), la commission veut instaurer un Temps Libre gratuit, structuré et aménagé (après la sieste), qui ne fait pas l'objet de tarification.

Pour les enfants qui ne seront pas inscrits en TAP, un Temps Libre surveillé est mis en place de 15h30 à 16h30.

Cette nouvelle organisation a été examinée par la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018, qui y a réservé une suite favorable.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs en début d'année 2019 dans l'optique de les harmoniser avec les tarifs des accueils de loisirs, et se conformer au principe d'annualité budgétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prolonger les tarifs 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (participation aux Temps d'Activités Périscolaires à 1 € par séance de 45 minutes),

DÉCIDE de ne pas appliquer ce tarif aux enfants de Petite Section,

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité de la participation à ces activités, pour les enfants de certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable, sur la base de 40 séances maximum par enfant et par année scolaire.

2018/87 - Restaurants scolaires - Prolongation des tarifs 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Rappel des tarifs 2017/2018 appliqués aux élèves de maternelle et d'élémentaire de Beaufort-en-Anjou (applicable aux stagiaires accueillis dans les écoles) :

Quotient	Tarifs des élèves de maternelle et d'élémentaire		Tarifs dans le cadre d'un PAI (les parents fournissant l'intégralité du repas)	
	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune
Jusqu'à 398 €	2,83 €	3,25 €	1,64 €	2,08 €
398,01 € à 485,00 €	2,88 €	3,30 €	1,66 €	2,10 €
485,01 € à 592,00 €	3,16 €	3,58 €	1,99 €	2,43 €
592,01 € à 778,00 €	3,28 €	3,70 €	2,05 €	2,49 €
778,01 € à 1145,00 €	3,33 €	3,75 €	2,09 €	2,53 €
Plus de 1145,00 €	3,40 €	3,81 €	2,14 €	2,57 €

Enseignants et adultes : 6,50 €

La commission Education Enfance Jeunesse souhaite une harmonisation du mode de calcul et des tarifs entre les services scolaire et jeunesse (périscolaire/péricentre).

Les tarifs accueil de loisirs et péricentre étant valables sur une année civile, les élus de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018, ont suggéré de ne pas modifier les tarifs relevant du service scolaire pour la rentrée de septembre ; la grille tarifaire ci-dessus sera valable jusqu'à la fin de l'année 2018.

Afin d'appliquer le même principe pour tous les tarifs de Beaufort-en-Anjou, il est proposé de réviser les tarifs du service scolaire pour le début d'année 2019.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs en début d'année 2019 dans l'optique de les harmoniser avec les tarifs des accueils de loisirs, et se conformer au principe d'annualité budgétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prolonger les tarifs 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018 :

Elèves de maternelle et d'élémentaire de Beaufort-en-Anjou (applicable aux stagiaires accueillis dans les écoles)

Quotient	Tarifs des élèves de maternelle et d'élémentaire		Tarifs dans le cadre d'un PAI (les parents fournissant l'intégralité du repas)	
	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune
Jusqu'à 398 €	2,83 €	3,25 €	1,64 €	2,08 €
398,01 € à 485,00 €	2,88 €	3,30 €	1,66 €	2,10 €
485,01 € à 592,00 €	3,16 €	3,58 €	1,99 €	2,43 €
592,01 € à 778,00 €	3,28 €	3,70 €	2,05 €	2,49 €
778,01 € à 1145,00 €	3,33 €	3,75 €	2,09 €	2,53 €
Plus de 1145,00 €	3,40 €	3,81 €	2,14 €	2,57 €

Enseignants et adultes : 6,50 €

PRÉCISE que pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA) à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué. Pour les familles qui ne perçoivent pas de prestations familiales, il convient de calculer leur quotient familial avec l'avis d'imposition N-2,

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité des repas pour certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable,

DÉCIDE que le personnel du service des affaires scolaires pourra déjeuner au titre des avantages en nature, ceux-ci étant, comme la réglementation le prévoit, soumis à charges sociales et imposition sur le revenu.

2018/88 - Crédits des fêtes de Noël - Maintien de la dotation 2017 pour l'année 2018 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Les élus de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018, proposent de ne pas modifier les crédits relevant du service scolaire pour la rentrée de septembre.

Sylvie LOYEAU propose de réviser tous les tarifs et crédits du service scolaire pour le début d'année 2019.

Pour rappel, les crédits de 2017 étaient de 5,85 € par enfant de maternelle. La commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018 est favorable au maintien à 5,85 € concernant les crédits en 2018 par enfant de maternelle.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs en début d'année 2019 dans l'optique de se conformer au principe d'annualité budgétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder, pour 2018, une somme de 5,85 € par enfant fréquentant les écoles maternelles publiques et privées de Beaufort-en-Anjou, au titre des crédits de fête de Noël. L'effectif retenu pour la dotation sera l'effectif maximum constaté au cours de la période scolaire vacances de Toussaint – Noël,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6232 de l'exercice en cours.

2018/89 - Fournitures et transports scolaires - Maintien de la dotation 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2016, il a été décidé de procéder à une facturation par mois scolaire, soit par dixième et non plus sur 5 périodes. Cette disposition permet aussi de lisser la dépense des familles concernées.

Le critère retenu pour la facturation reste l'inscription et la scolarisation effective de l'enfant à l'école le premier jour de chaque mois scolaire. Les autres dispositions du processus demeurent inchangées.

Les communes doivent obligatoirement financer les fournitures nécessaires au fonctionnement des classes, ainsi que les transports scolaires. La commune de Beaufort-en-Anjou participe également aux dépenses de fournitures individuelles des élèves et certains transports qui sont facultatifs. Les directions d'école disposent de ces crédits en fonction de leurs besoins.

Voici pour mémoire, les montants alloués pour l'année scolaire 2017/2018 :

* au titre des fournitures scolaires :

- Elèves de maternelle : 33,20 € pour l'année scolaire, soit 3,32 € pour chacun des 10 mois scolaires.

- Elèves d'élémentaire : 36,40 € pour l'année scolaire, soit 3,64 € pour chacun des 10 mois scolaires.

* au titre des transports scolaires :

- Elèves de maternelle : 9,80 € pour l'année scolaire, soit 0,98 € pour chacun des 10 mois scolaires.

- Elèves d'élémentaire : 15,80 € pour l'année scolaire, soit 1,58 € pour chacun des 10 mois scolaires.

Les élus de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018, ont suggéré de ne pas modifier les crédits relevant du service scolaire pour la rentrée de septembre.

Il est convenu de réviser tous les tarifs et crédits du service scolaire pour le début d'année 2019.

Sylvie LOYEAU propose au conseil de participer à ces dépenses et de proroger le montant des crédits correspondants pour l'année 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018, tels qu'ils figurent dans le projet de délibération ci-dessous. La commission Education Enfance jeunesse les a approuvés lors de sa réunion du 28 mars 2018.

Le conseil municipal,
Vu sa délibération en date du 14 novembre 2016 fixant la périodicité de facturation,
Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de participer à la prise en charge des fournitures individuelles pour les élèves et certains transports,

APPROUVE le maintien du montant des crédits alloués, pour l'année 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018, aux écoles publiques et privées de la commune, au titre des fournitures et des transports scolaires (dépenses facultatives de la commune) ci-dessous :

* au titre des fournitures scolaires :

- Elèves de maternelle : 33,20 € pour l'année scolaire, soit 3,32 € par mois scolaire.
- Elèves d'élémentaire : 36,40 € pour l'année scolaire, soit 3,64 € par mois scolaire.

* au titre des transports scolaires :

- Elèves de maternelle : 9,80 € pour l'année scolaire, soit 0,98 € par mois scolaire.
- Elèves d'élémentaire : 15,80 € pour l'année scolaire, soit 1,58 € par mois scolaire.

PRÉCISE que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé au 1^{er} jour du mois,

DÉCIDE que le remboursement sera demandé aux familles de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou et qui sont domiciliés hors commune, selon les montants ci-dessus pour chacun des dix mois scolaires étant précisé que le facteur déclenchant le paiement de chaque période est l'inscription à l'école et la scolarisation effective le premier jour du mois scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2018/90 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées - Prolongation des crédits 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle que le bilan comptable du service scolaire pour l'année 2016 retrace les dépenses communales hors restaurant scolaire, garderie et TAP a servi de base de décision pour la dotation aux écoles privées de l'année scolaire 2017/2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la dotation par élève de l'école privée doit être identique à la dépense constatée par élève de l'école publique. Pour l'année 2017/2018, la dépense s'établit à 1035,47 € (qu'il convient de ramener à 1035,45 € pour la répartir entre chacune des 5 périodes de l'année scolaire) par élève de maternelle et à 255,85 € par élève d'élémentaire.

Les élus de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018, ont suggéré de ne pas modifier les crédits relevant du service scolaire pour la rentrée de septembre.

Il est convenu de réviser tous les tarifs et crédits du service scolaire pour le début d'année 2019.

Sylvie LOYEAU propose au conseil de participer à ces dépenses et de proroger le montant des crédits correspondants pour l'année 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018, tels qu'ils figurent dans le projet de délibération ci-dessous. La commission Education Enfance jeunesse les a approuvés lors de sa réunion du 28 mars 2018.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRÉCISE que Maryvonne MEIGNAN ne prend pas part au vote, étant directrice de l'école privée

DÉCIDE de prolonger la participation, jusqu'au 31 décembre 2018, aux frais de fonctionnement des écoles privées, dans la limite de 35 élèves par classe, comme pour les écoles publiques, à savoir :

- 1035,45 € par enfant de maternelle jusqu'au 31 décembre 2018, soit 207,09 € pour chacune des périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes
- 255,85 € par enfant d'élémentaire jusqu'au 31 décembre 2018, soit 51,17 € pour chacune des périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DÉCIDE qu'en l'absence de délibération contraire, une avance pourra être accordée pour la période du 1^{er} janvier 2019 aux vacances d'hiver de l'année scolaire 2018 / 2019, limitée à 90 % des tarifs ci-dessus et appliqués à l'effectif constaté le jour de la rentrée scolaire, la régularisation intervenant à l'issue de la délibération fixant les montants pour l'année 2019.

2018/91 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées de Mazé - prolongation des crédits 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

La commune de Beaufort en Anjou est sollicitée par la commune de Mazé-Milon et par l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants domiciliés à Gée. En effet, avant 2016, la commune de Gée, n'ayant pas d'école, finançait l'accueil des enfants dans les écoles de Mazé.

Sylvie LOYEAU propose de prendre en charge les frais de fonctionnement des écoles publiques et privées des écoles situées à Mazé pour les élèves domiciliés à Gée et inscrits depuis la rentrée 2015/2016 pour la durée de la scolarité et leur fratrie qui viendrait à s'inscrire.

Le bilan comptable du service scolaire pour l'année 2016 a retracé les dépenses communales hors restaurant scolaire, garderie et TAP et sert de base de décision pour la dotation aux écoles privées.

Les élus de la commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018, ont suggéré de ne pas modifier les crédits relevant du service scolaire pour la rentrée de septembre.

Il est convenu de réviser tous les tarifs et crédits du service scolaire pour le début d'année 2019.

Sylvie LOYEAU propose au conseil de participer à ces dépenses et de proroger le montant des crédits correspondants pour l'année 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018, tels qu'ils figurent dans le projet de délibération ci-dessous. La commission Education Enfance jeunesse les a approuvés lors de sa réunion du 28 mars 2018.

Pour l'année 2017/2018, la dépense s'établit à 1035,47 € qu'il convient de ramener à 1035,45 € par élève de maternelle et à 255,85 € par élève d'élémentaire.

Sylvie LOYEAU propose que le montant de la participation retenu soit celui établi pour les écoles de Beaufort-en-Anjou et soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2018, soit :

- 1035,45 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, soit 207,09 € pour chacune des périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes
- 255,85 € par enfant d'élémentaire pour l'année scolaire, soit 51,17 € pour chacune des périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 28 mars 2018,

Considérant la volonté de ne pas perturber la scolarité des enfants résidant à Gée et déjà présents dans les écoles de Mazé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de prolonger la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées situées sur la commune déléguée de Mazé, jusqu'au 31 décembre et selon les modalités suivantes :

- Pour les élèves déjà scolarisés dans ces écoles à la rentrée de septembre 2015 et leur fratrie qui viendrait à s'inscrire,
- Les élèves ne relevant pas de ces fratries et inscrits depuis le 1^{er} janvier 2016 ne seront pas pris en charge,
- Application de la dotation communale appliquée par élève aux écoles privées de Beaufort-en-Anjou

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

PRÉCISE que le versement sera effectué chaque année au vu de la liste des enfants indiquant leur adresse et leur niveau.

2018/92 - Mise en place du télétravail à titre expérimental dans cadre du maintien dans l'emploi d'agents soumis à des contraintes médicales
(rapporteur : Serge MAYE)

Le décret n°-2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail. Le dispositif peut aussi constituer une possibilité d'aménagement du temps de travail des agents suite à un arrêt de maladie prolongé.

Aussi, M. le Maire propose de mener une expérimentation dans le cadre d'un retour à l'emploi pour une durée d'une année à l'issue de laquelle un bilan pourra être dressé.

Il ne s'agit pas d'étendre cette forme de travail à distance à tous les agents dont la nature des tâches le permettrait.

En effet, elle n'est pas sans poser un certain nombre d'interrogations quant à son organisation.

M. le Maire précise que le comité technique a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Vu l'avis du comité technique en sa séance du 26 mars 2018.

Considérant que le télétravail peut, dans certaines situations, faciliter le retour dans l'emploi d'agents soumis à des contraintes médicales et constituer une alternative à la prolongation d'arrêt de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} juin 2018, et pour une période d'expérimentation d'un an, le télétravail est institué pour les agents de la commune de Beaufort-en-Anjou, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Si l'expérience est concluante, une nouvelle délibération pourra prolonger cette durée.

DÉCIDE que dès lors que toutes les conditions posées par la présente délibération sont réunies, le télétravail est ouvert aux agents qui en font la demande. S'il juge que les conditions ne sont pas réunies, le maire peut refuser l'autorisation en motivant ce refus. L'agent peut dès lors saisir la commission administrative paritaire compétente.

DÉCIDE que le télétravail ne peut être imposé à l'agent.

PRÉCISE que la catégorie d'agents éligibles est limitative :

Les agents dont les préconisations médicales d'emploi, émanant du comité médical ou de la commission de réforme ou du médecin de prévention, conditionnent une reprise d'activité ou un maintien dans l'emploi à cette forme de travail et excluent la reprise ou le maintien si celle-ci n'est pas mise en œuvre.

Cette forme de travail doit en outre avoir été validée, au cas par cas, par le médecin de prévention, notamment du fait de la situation de travailleur isolé qu'elle est susceptible d'entraîner.

DÉFINIT que les tâches éligibles sont les suivantes (conditions cumulatives) :

- Présentant un réel intérêt pour la collectivité.
- Pouvant être effectuées à distance à l'aide des technologies de la communication et de l'information. Le caractère opérationnel de l'installation informatique de l'intéressé ainsi que la capacité d'une liaison correcte avec le serveur de la collectivité conditionnent l'autorisation.
- Garantissant la confidentialité des informations traitées.
- Ne nécessitant pas la sortie matérielle (papier) de supports d'informations couvertes par le secret professionnel. Pour l'application de cette disposition, il est fait référence à l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration. Il s'agit des documents :
 - dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle ;
 - portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable ;
 - faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

En cas de doute, la Commission d'accès aux documents administratifs peut-être saisie.

- Ne nécessitant pas la sortie matérielle de documents dont la destruction porterait préjudice à la collectivité.

DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention fixant les modalités suivantes :

- Le local où s'effectue le télétravail doit être conforme aux règles de sécurité au travail. Il doit, moyennant prévenance préalable de l'intéressé, être visitable par le médecin de prévention et/ou une délégation du CHSCT.
- L'agent doit fournir à la collectivité :
 - un certificat permettant de vérifier la conformité électrique.
 - une attestation d'assurance certifiant que le local est assuré pour y effectuer du télétravail.
- Les jours auxquels le télétravail est effectué ainsi que les horaires de travail doivent être actés. La Convention fixe les moyens adoptés pour vérifier le respect de ces horaires.
- Les documents dont la sortie est autorisée devront être identifiés et un bordereau sortie/retour sera tenu et signé par l'intéressé et son chef de service.
- Le matériel mis à la disposition de l'intéressé par la collectivité restera la propriété de celle-ci, fera l'objet d'un inventaire et devra lui être restitué.

PRÉCISE que, s'agissant d'un maintien dans l'emploi assorti d'impératifs médicaux, le Fonds d'Insertion Pour Les Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) sera sollicité pour l'aide à l'équipement du poste travail au domicile de l'agent.

2018/93 - Comité technique et CHSCT - Détermination du nombre de représentants du personnel, paritarisme, avis des représentants de la collectivité (rapporteur : Serge MAYE)

Les élections des représentants du personnel au comité technique auront lieu le 06 décembre 2018. Dans la foulée, les CHSCT seront désignés sur la base du résultat de ces élections.

La représentation du personnel dont la présente délibération fixe le nombre sera mise en place pour quatre ans. Selon la strate de la collectivité (50 à 350 agents), le nombre de titulaires peut varier de 3 à 5 (les suppléants étant en nombre équivalent). Afin que les listes de candidats puissent être constituées, et compte tenu de l'effectif de la collectivité, je vous propose d'en fixer le nombre à 3 titulaires et 3 suppléants.

Parallèlement, j'aurai à désigner les représentants de la collectivité au sein de ces instances. Je vous propose d'en fixer le nombre à parité avec celui des représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants).

Enfin, le conseil municipal doit se déterminer sur les attributions des représentants de la collectivité au sein de ces instances. M. le Maire propose qu'ils puissent émettre un avis sur les sujets examinés, au même titre que les représentants du personnel.

M. Le Maire précise qu'il a consulté les organisations syndicales, sur les bases présentées ci-dessus, d'une part sur le nombre de représentants dans ces instances, d'autre part sur le maintien du paritarisme avec droit de vote des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'effectif de la collectivité,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaire au comité technique à 3 et autant de suppléants.

MAINTIENT le paritarisme pour le comité technique.

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 3 (et autant de suppléants)

DÉCIDE que les représentants de la collectivité auront voix délibérative dans le cadre du comité technique.

FIXE pour le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 (et autant de suppléants)

DEMANDE le maintien du paritarisme pour le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 3 (et autant de suppléants).

DÉCIDE que les représentants de la collectivité auront voix délibérative dans le cadre du CHSCT.

PRÉCISE que les présentes dispositions prennent effet pour les élections au Comité technique du 06 décembre 2018 et pour les désignations au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail qui en découleront.

2018/94 - Service entretien et réceptions – modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (rapporteur : Serge MAYE)

Un agent du service entretien et réceptions effectue de façon durable plus d'heures de travail que le prévoit son poste. Il a fallu pallier l'absence d'un agent et son retour n'est plus envisagé. Ces heures sont rémunérées en heures complémentaires. Il s'agit d'intégrer ce surplus d'heures à son poste.

Grade	Emploi créé par délibération du	Poste actuel	Poste à porter à
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	06 novembre 2014	28,00 heures (plus heures complémentaires)	35,00 h

Le conseil municipal,

Vu l'avis émis par le Comité technique Commun en date du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} juin 2018, de porter à temps complet la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 6 novembre 2014 (durée initiale de 28/35^{ème}).

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2018/95 - Service manifestations – création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (rapporteur : Serge MAYE)

Un agent au service technique va faire valoir ses droits à la retraite, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement.

Après appel à candidatures et entretiens de recrutement, le choix s'est porté sur un candidat titulaire du grade d'agent de maîtrise.

Afin de pouvoir le nommer, il est nécessaire de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant la nécessité de créer le poste nécessaire à la mutation d'un agent,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} juin 2018, un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2018/96 - Taux de promotion (article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour l'année 2018 (rapporteur : Serge MAYE)

L'avancement des agents au grade supérieur implique plusieurs conditions :

- L'agent doit remplir les conditions statutaires à titre personnel (ancienneté et échelon atteint dans son grade)
- Le Conseil doit avoir fixé, grade par grade, un taux de promotion. Ce ratio est un pourcentage entre le nombre d'agents remplissant les conditions personnelles pour avancer et le nombre maximum d'agents qui pourront être effectivement proposés à l'avancement chaque année.
- Un emploi doit être disponible. Si nécessaire, le conseil adapte le tableau des effectifs en conséquence.
- L'autorité territoriale, agissant dans le cadre de la délibération, doit prononcer cet avancement au regard de critères professionnels.

Les taux de promotion ont été examinés par le Comité technique Commun, grade par grade, lors de sa séance du 26 mars 2018.

M. le Maire propose de retenir les taux détaillés dans le projet de délibération ci-dessous.

Philippe TESSERAU souhaite connaître le budget 2018 lié à ces avancements.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis émis par le Comité technique Commun lors de sa séance du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2018 les taux d'avancement de grade (taux de promotion) en vertu de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Avancement au grade d'attaché principal : 100%,
- Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100%
- Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 75%
- Avancement au grade d'agent de maîtrise principal : 100%
- Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 34%
- Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 46%
- Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100%
- Avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe : 50%
- Avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 50%
- Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe : 40%

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2018/97 - Création des postes pour permettre les avancements de grades 2018 (rapporteur : Serge MAYE)

Nous venons de voter les ratios d'avancement de grade pour l'année 2018.

Aussi, dans ce cadre, je vous propose de créer les emplois nécessaires afin que les agents remplissant les conditions pour pouvoir accéder, dans leur cadre d'emplois respectifs, d'un avancement de grade puissent être nommés.

La nature des emplois qu'ils occupent, ainsi que leurs états de service, justifient ces avancements.

Ces avancements sont soumis, au préalable, à la CAP du centre de gestion pour avis.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2018 :

- deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}),
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19,02/35^{ème}),
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}),
- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (30/35^{ème}),
- un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (17,50/35^{ème}),

- deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Précise que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2018/98 - Service population – Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel (rapporteur : Serge MAYE)

Un agent du service population remplacera la secrétaire assistante du Maire à son départ en retraite.

Dans le même temps, un agent de ce service va reprendre ses fonctions après un long arrêt de maladie. Il était remplacé par un agent contractuel. Toutefois, pour des raisons médicales, il devra être affecté à d'autres fonctions. Aussi, le recours au contractuel dans le cadre de son remplacement au service population devient réglementairement impossible.

Tout cela intervient dans le contexte particulier du surcroît d'activité pour le service population que la prise en charge des cartes nationales d'identité a généré.

Aussi, dans l'attente de la réorganisation des effectifs de ce service, je vous propose de créer, à compter du 12 juillet 2018 et pour une durée d'un an, un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (18/35^{ème}) sur le fondement de l'article 3-1° "accroissement temporaire d'activité" de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que la prise en charge des cartes nationales d'identité biométriques a généré un surcroît d'activité pour le service population et dans l'attente de la réorganisation des effectifs de ce service,

DECIDE de créer, à compter du 12 juillet 2018 et pour une durée d'un an, un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (18/35^{ème}) en vertu de l'article 3-1° « accroissement temporaire d'activité » de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

PRÉCISE que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1.

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

M. le Maire fait part des statistiques. Il indique que c'est une charge importante alors que la participation de l'état est de 8580 €.

1109 demandes CNI/PASSEPORTS reçues en 5 mois soit 221 demandes par mois.

963 retraits CNI/PASSEPORTS réalisés en 5 mois soit 192 par mois.

De janvier à ce jour : 2072 rendez-vous (instructions et retraits CNI/PASSEPORTS) soit 414 rdv par mois.

2018/99 - Convention CAUE - actualisation du programme de réhabilitation de l'étage des Halles (rapporteur : Claudette TURC)

L'école de musique et l'harmonie municipale ont besoin de locaux adaptés à leurs activités, tant pour l'accueil du public qu'au niveau acoustique. En effet, l'harmonie répète depuis plusieurs années dans le hall de la salle omnisports des Esquisseaux et l'école de musique, après plusieurs années à l'école de la Vallée, partage désormais le Forum avec le service jeunesse. Les halles disposent à l'étage d'un espace disponible de 600m² environ que la commune souhaite réhabiliter.

La communauté de communes de Beaufort-en-Anjou avait commandé au CAUE, en 2008, un programme pour l'aménagement de l'étage des Halles pour l'école de musique et une salle de répétition d'orchestre. A l'époque avait été envisagé le déplacement de la salle de danse. Depuis, des travaux ont été effectués sur la charpente des Halles et la salle de danse a été rénovée. Il s'agit aujourd'hui d'actualiser ce programme de travaux pour installer l'école de musique et une salle d'orchestre tout en conservant la salle de danse. Le projet est que la commune de Beaufort-en-Anjou réalise l'investissement pour son orchestre et demande un loyer à Baugeois-Vallée pour l'école de musique communautaire.

Claudette TURC propose de signer une convention avec le CAUE pour l'actualisation du programme de réhabilitation des halles et l'accompagnement au recrutement du maître d'oeuvre. La contribution de la commune sera de 2 850 €.

Le Conseil municipal,
Vu les besoins de locaux pour l'orchestre d'harmonie et l'école de musique,
Vu la nécessité d'actualiser le programme architectural pour la réhabilitation de l'étage des Halles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention n°17.18 « Actualisation du programme de réhabilitation des halles et recours à la maîtrise d'oeuvre » et son annexe avec le CAUE.

AUTORISE le maire à signer la convention.

2018/100 - Avenant convention Réseau bibliothèques Beaufort-en-Anjou/La Ménitré (rapporteur : Claudette TURC)

La convention signée avec la commune de La Ménitré le 15 janvier 2018 pour la mise en réseau des bibliothèques nécessite la signature d'un avenant pour la facturation des frais initiaux liés à la reprise des données selon la répartition suivante : 65 % Beaufort-en-Anjou / 35 % La Ménitré. Ceux-ci sont affectés aux frais de fonctionnement non à des frais d'investissement comme prévu dans la convention initiale.

Le conseil municipal
Vu la convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques de Beaufort-en-Anjou et La Ménitré signée le 15 janvier 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°1 relatif à l'affectation comptable des frais.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention.

avenant N°1

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE BEAUFORT-EN-ANJOU ET LA MENITRE

AVENANT N°1

Entre
La commune de Beaufort-en-Anjou représentée par Serge Maye
En sa qualité de maire.
agissant en vertu de la délibération du conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du 28 mai 2018

Et
La commune de La Ménitré représentée par Jackie Passet
En sa qualité de maire.

agissant en vertu de la délibération du conseil municipal de La Ménitré du 20 décembre 2017

1- PARTICIPATION DES COMMUNES

L'article est 4 de la convention est complété par la disposition suivante.

Pour le financement initial de la reprise de données des SIGB, la contribution financière des communes est établie sur la base :

- 65 % pour la commune de Beaufort-en-Anjou
- 35 % POUR LA COMMUNE DE LA MENITRE.

2- AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Beaufort-en-Anjou, le

Pour Beaufort-en-Anjou
Le maire, Serge Maye.

Pour La Ménitré,
Le maire, Jackie Passet.

2018/101 - Règlement intérieur du Skate Park - Approbation (rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Le skate park est installé sur la commune de Beaufort-en-Vallée depuis plusieurs années sans qu'aucun règlement intérieur n'ait été élaboré.

Il convient de poser les modalités d'accès et d'utilisation, opposable aux utilisateurs en cas d'incident.

Le règlement, joint en annexe, fixe les conditions d'utilisation des lieux, les obligations des usagers et les interdictions et restrictions.

Patrice BAILLOUX propose d'approuver le règlement intérieur joint en annexe.

Marie-Dominique LAMARE fait savoir que les personnes âgées aimeraient avoir un banc autour du skate Park.

Sylvie LOYEAU informe le conseil que le Conseil Municipal des Jeunes travaille sur le projet d'une aire de jeux à côté du skate Park.

Le conseil municipal,
Vu les articles 1382 et 1384 du code civil,
Vu les dispositions du règlement intérieur ci-joint,
Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 27 avril 2018.

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du skate park de Beaufort-en-Anjou, notamment dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cette installation conformément à la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du skate park ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur,

2018/102 - Commissions Géographiques du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents - Désignations des représentants de Beaufort-en-Anjou (rapporteur : Serge MAYE)

Compte tenu des modifications de ses statuts, ce sont désormais les EPCI du bassin versant de l'Authion qui sont membres du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cependant les élus du SMBAA ont souhaité maintenir le lien avec les élus locaux et conserver l'existence des commissions géographiques découpées par cours d'eau (Authion, Couasnon, Lathan).

Ces commissions ont pour rôle de :

- Proposer des modalités de gestion des cours d'eau et du parc d'ouvrage hydrauliques.
- Définir, mettre en œuvre et suivre les programmes de travaux.
- Proposer et participer à la communication et la concertation engagée sur le territoire.
- Faire le lien entre les communes et le syndicat (souhait de travaux, remontée des problématiques relayées par les riverains, retours sur les actions du syndicat auprès des mairies...).

M. le Maire propose de désigner des représentants pour siéger au sein de chacune de ces commissions.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu les modifications des statuts du SMBAA en date du 28 novembre 2017,

Considérant la demande formulée par le SMBAA de désigner des représentants de Beaufort-en-Anjou pour siéger dans les commissions géographiques relatives à l'Authion, au Couasnon et au Lathan,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE

- Pour la commission géographique Authion : Luc VANDEVELDE

- Pour la commission géographique Couasnon : Jean-François CHANDELILLE et Emmanuel MARTINEAU

- Pour la commission géographique Lathan : Marc FARDEAU

2018/103 - PHAREO - Avenant n° 3 au contrat de DSP – Mise en place d'un tarif de location horaire de la salle de réunion pour des activités dites de « Bien-être »
(rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Le contrat de délégation de service public prévoit à l'article 18 « Activités et services proposés » la mise à disposition à des partenaires locaux l'espace balnéo-ludique, à savoir la zone humide (hammam, sauna, douches massantes) et zone de repos. Dans le prolongement de ces activités, le délégataire souhaiterait avoir l'autorisation de mettre à disposition également la salle de réunion, utilisée pour les activités de fitness. Une convention entre lui-même et les occupants temporaires réglerait les modalités pratiques de mise à disposition.

Il vous est proposé de donner votre accord en approuvant l'avenant n°03 et de fixer le tarif horaire de mise à disposition à 40 € TTC.

Le conseil municipal,

Vu, le contrat de délégation de service public signé le 15 mai 2013 et ses avenants 1 et 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 27 avril 2018 ;

Considérant, la nécessité de concourir au développement des activités de Pharéo ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 qui propose la réécriture de l'article 18.1 « Activités et services proposés / Vue générale» comme suit afin d'étendre son bénéfice à la salle de réunion pour y accueillir des activités « Bien-être », assurés par des intervenants extérieurs.

Article 18.1 Activités et services proposés / Vue générale

Le délégataire met en œuvre les moyens nécessaires, le personnel qualifié ainsi que le matériel éducatif, ludique et de sécurité pour proposer les activités et animations suivantes :

Pour les scolaires : pour les élèves du 1er degré : familiarisation et initiation à la natation et pour les élèves du 2nd degré : poursuite de l'initiation et perfectionnement à la natation ;

Pour le grand public : activités de loisirs encadrées et libres et activités contribuant au bien être des individus de tout âge (bébés nageurs, jardin aquatique, école de l'eau, aquagym, cours individuels et cours collectifs de natation de loisirs, animations et soirées diverses...). Le délégataire doit avoir également une attention toute particulière sur le développement et l'animation de l'espace balnéo-ludique. L'espace balnéo-ludique peut fonctionner de manière totalement indépendante par rapport au hall bassin, ce qui permet de potentiellement le mettre à disposition de partenaires locaux (esthéticienne, kinésithérapeute...)

La salle de réunion peut également être mise à disposition de partenaires extérieurs pour prolonger les activités dites de bien-être proposées dans l'espace balnéo-ludique, sous réserve d'une convention à intervenir.

CONDITIONNE cette mise à disposition moyennant une location horaire de 40 € TTC.

CHARGE monsieur le Maire des formalités afférentes.

Questions diverses :

- Lettre d'information de la ville :

Depuis le mois d'avril la lettre d'information électronique de la ville a changé de graphisme et de mode d'envoi.

Elle est dorénavant, grâce à la réalisation d'un module web, envoyée en automatique, chaque vendredi, via le site internet de la ville.

Elle regroupe les actualités et l'agenda de la semaine. Des informations/textes peuvent être ajoutés, à tout moment.

- Le guide des nouveaux rythmes scolaires :

Un nouveau guide a été travaillé avec les services enfance/jeunesse et les élus référents.

Il explique, en détail, la nouvelle organisation de la semaine scolaire des écoles publiques et du mercredi après-midi après l'école pour la rentrée 2018-19.

- Vernissage exposition Céline Cléron au musée 8 juin 18h30

- M. le Maire informe le conseil qu'il a rencontré des parents d'élèves. Ils souhaitent connaître les raisons des choix des élus sur les rythmes scolaires.

- Maryvonne MEIGNAN fait part du spectacle « la mission FLORIMONT » dans la cour de la Mairie de Gée le 9 juin 2018.

Fin : 22 H 50